

Agence comptable

Lettre ouverte à Véronique PY

Madame la Directrice régionale,

Nantes, le 12 avril 2019,

Le 11 avril 2019, l'intersyndicale a rencontré les collègues de la Paierie régionale, suite à l'annonce de la candidature de la Région des Pays de la Loire à l'expérimentation de l'agence comptable et s'est engagée à vous transmettre l'ensemble de leurs questions.

Opposés à la mise en place des agences comptables, l'intersyndicale refuse que les agent.e.s des Finances Publiques soient des agents jetables au gré des reculs sociaux, politiques et économiques des décisions gouvernementales.

Les missions de la DGFIP sont essentielles : elles doivent être renforcées !

Volet RH :

- ✗ Quelles incidences sur la progression de la rémunération ? Des promotions ?
- ✗ Quels mécanismes de compensation indemnitaire ?
- ✗ Les temps partiels seront-ils transposables ?
- ✗ Disposeront-ils toujours des formations « métiers » dispensées par la DGFIP ? Quid du Compte Personnel de Formation (CPF) ?
- ✗ Le télétravail est-il mis en place à la Région ?
- ✗ Concernant l'évaluation professionnelle : par qui sera-t-elle effectuée ? qu'en sera-t-il des objectifs ? EDENRH sera-t-il toujours accessible ? Dans le cas contraire, comment sera géré l'antériorité des dossiers ?
- ✗ Quel sera le nombre de jours de congés et de RTT ? Quelle typologie en matière d'horaires variables ?
- ✗ Concernant le CET, les jours seront-ils transportables ? Monétisables ?
- ✗ Pour les anciens du Tripode, quel devenir pour l'acquisition des 5 jours d'autorisation d'absence annuels ?
- ✗ Quelles incidences auront la mise en place du RIFSEEP début 2020 ?
- ✗ Le logiciel ENSAP restera-t-il accessible (bulletin de paye et retraite) ?
- ✗ Quelle incidence sur le calcul de la retraite ? Auprès de qui les dossiers de mise en retraite devront-ils être déposés ?

Sur le détachement proprement dit :

Les collègues demandent:

- ✗ d'être régulièrement informés par la DRFiP,
- ✗ un calendrier prévisionnel au plus vite
- ✗ un report pour déposer leur demande de mutation locale, selon la date à laquelle la convention signée avec la Région leur sera communiquée,
- ✗ de rencontrer le service RH de la Région, et
- ✗ de savoir dans quels locaux ils seront installés,
- ✗ de connaître le nombre d'agents retenus et les critères de sélection,
- ✗ d'être informés de l'avenir des agents non détachés,
- ✗ de connaître la nature exacte de leurs futures missions,
- ✗ de savoir s'ils pourraient être affectés sur une autre mission, au sein de la région, que celles exercées aujourd'hui ?

Volet social

- ✗ De quel accès à la restauration collective bénéficieront-ils ?
- ✗ Auront-ils toujours accès aux services sociaux du Ministère (prêts, colonie, logement, activités liées au CAL,...) ?
- ✗ Les collègues auront-ils toujours accès à la médecine de prévention du Ministère?

Autres

Quid de la Mutuelle ?

L'intersyndicale exige que soient données aux agent.e.s, des précisions sur leur devenir, des réponses à leurs questions et des garanties sur leur statut.

Il vous incombe, Madame la Directrice, de faire preuve de transparence de célérité et de réactivité dans ce dossier.

Laurence DOSSET
Solidaires Finances publiques

P-Yves GRELLIER
CGT Finances publiques

Janick De Gracia
CFDT Finances publiques

Chrystelle TONNELIER
FO DGFIP